



PREFET DE L'INDRE

**ARRETE N° SPLB – 2015 – 048 du 16 novembre 2015
portant renouvellement des membres du conseil scientifique
de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R 332-18 ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale de Chérine (Indre) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-328-0008 du 24 novembre 2011 portant constitution du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine ;

Sur proposition du sous-préfet du Blanc,

ARRETE

Article 1

Le conseil scientifique assiste le gestionnaire et le comité consultatif de la réserve. Il donne son avis sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Article 2

Le conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine, est composé des membres suivants :

- M. Frédéric BIORET, botaniste
- M. Tony WILLIAMS, entomologiste
- Mme Valérie LAGNY, botaniste
- M. François BRISCHOUX, herpétologue
- M. Jordan CORDIER, botaniste
- M. Pierre PLAT, botaniste , ornithologue
- M. Olivier LOURDAIS, herpétologue
- M. François PINET, naturaliste
- M. Sylvain RICHIER, naturaliste
- M. Alain PERTHUIS, ornithologue

- M. Jean-Luc MERCIER, entomologiste
- Mme Laura VAN INGEN, ornithologue
- Mme Zoëy OWEN-JONES, herpétologue
- M. Serge GRESSETTE, botaniste, entomologiste

Article 3

En cas d'indisponibilité, les membres du conseil scientifique pourront être représentés par un autre expert de leur domaine de compétence, choisi par eux-mêmes.

Les membres sont nommés pour trois ans.

Le conseil scientifique élit son président.

Article 4

Le gestionnaire et le conservateur de la réserve organisent les réunions du conseil scientifique. Ils en informent la Préfecture, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT) qui peuvent assister aux réunions. Ils en rédigent les comptes-rendus.

Des experts scientifiques ou les services de l'Etat peuvent être associés, en tant que de besoin, aux réunions de travail du conseil scientifique.

Si nécessaire, les membres du conseil scientifique peuvent être contactés individuellement par le conservateur sur un sujet particulier touchant la réserve. Cette consultation se fait par voie électronique ou postale. Un compte rendu de ces échanges est fourni à chaque réunion du conseil scientifique.

Le conseil scientifique se réunit une à deux fois par an.

Article 5

Le Sous-Préfet du BLANC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, rubrique Recueil des Actes Administratifs et notifié aux organismes et services de l'Etat concernés.

Fait à Châteauroux, le 17 NOV. 2015



Alain ESPINASSE